

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



ST / AG /6.1//530

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Fermeture administrative
Magasin NETTO**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'article R.143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation imposant aux exploitants d'établissements recevant du public le respect des mesures de prévention et de sauvegarde destinées à assurer la sécurité des personnes,

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 29/06/2026 concernant l'établissement « NETTO » situé 1 avenue du Maréchal Leclerc à Lillebonne,

Vu le procès-verbal de visite de ladite commission,

Considérant que la Commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'ouverture de l'établissement en raison des non-conformités constatées :

- Lors de la visite les travaux n'étaient pas finalisés
- Le rapport de vérification réglementaire après travaux faisait toujours mention de plusieurs non-conformités
- Présence d'obstacles empêchant l'évacuation du public par l'issue de secours localisé en façade ouest.
- Défauts de branchements de l'onduleur qui ne permet pas de secourir les installations prévues

Considérant que ces non-conformités sont de nature à compromettre la sécurité du public et du personnel ;

Considérant qu'aucun arrêté municipal autorisant l'ouverture au public n'a été délivré ;

Considérant qu'il a néanmoins été constaté que l'établissement accueille du public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la prévention des risques et à la protection de la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture de l'établissement

L'établissement recevant du public « NETTO », situé au 1 avenue du Maréchal Leclerc à 76170 Lillebonne, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Interdiction d'accueil du public

L'exploitant est tenu de cesser immédiatement tout accueil du public au sein de l'établissement.

Article 3 – Conditions de réouverture

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

- réalisation de l'ensemble des prescriptions formulées par la Commission de sécurité ;
- obtention d'un avis favorable de la Commission de sécurité compétente ;

VILLE DE LILLEBONNE

- délivrance d'un arrêté municipal autorisant l'ouverture au public.

Article 4 - Contrôles

Les services de la commune, la Police municipale, la Gendarmerie nationale ainsi que tout service habilité pourront procéder à tout contrôle nécessaire afin de vérifier le respect du présent arrêté.

Article 5 - Constatation des infractions

Toute poursuite de l'exploitation ou tout accueil du public en méconnaissance du présent arrêté fera l'objet d'un constat par les agents habilités.

Les procès-verbaux dressés à cette occasion pourront être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites.

Article 6 - Exécution d'office

En cas de non-respect du présent arrêté, le Maire pourra requérir le concours des forces de l'ordre afin de faire cesser l'accueil du public et d'assurer l'exécution effective de la présente décision.

Article 7 - Frais

Les frais éventuellement engagés par la commune dans le cadre des mesures rendues nécessaires pour assurer l'exécution des décisions administratives pourront être réclamés à la personne responsable dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre,
- Madame la commandante de Police,
- Monsieur le Chef de centre du corps des sapeurs pompiers de Lillebonne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement Ouest.

Fait à Lillebonne, le 02 juillet 2026

Le Maire

Patrick CIBOIS.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



